



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le **15 DEC. 2016**
ID : 056-215601626-20161212-DB20161221-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

DEMENAGEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

DEMENAGEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives dont elles doivent assurer la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire de la collectivité et les documents doivent être entreposés dans des bâtiments propriété de personnes publiques.

Les conditions de conservation et de mise en valeur des archives communales obéissent à des règles strictes dont le contrôle scientifique et technique est assuré par L'Etat. En outre, en cas de projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, les collectivités doivent informer le Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son avis.

Les archives administratives et historiques de Ploemeur sont conservées principalement dans les combles du bâtiment de la mairie. Par ailleurs, il existe d'autres espaces d'entreposage éclatés sur le territoire communal. Certains de ces sites sont inadaptés à cette fonction ou saturés. Il est donc nécessaire de revoir les lieux et conditions de conservation des archives communales.

En outre, ce projet de relocalisation s'accompagnera d'une réflexion sur le fonctionnement de ce service s'intégrant dans le développement des actions de mise en valeur de ce patrimoine déjà engagées.

Les objectifs du projet

- Disposer d'un lieu adapté aux conditions de collecte, de conservation, et de traitement des archives dans le respect des normes en vigueur.
- Faciliter l'utilisation des archives et les recherches d'informations.
- Disposer d'une salle de lecture adéquate pour la communication des archives au public et permettre ainsi une mise en valeur des fonds historiques.

La programmation

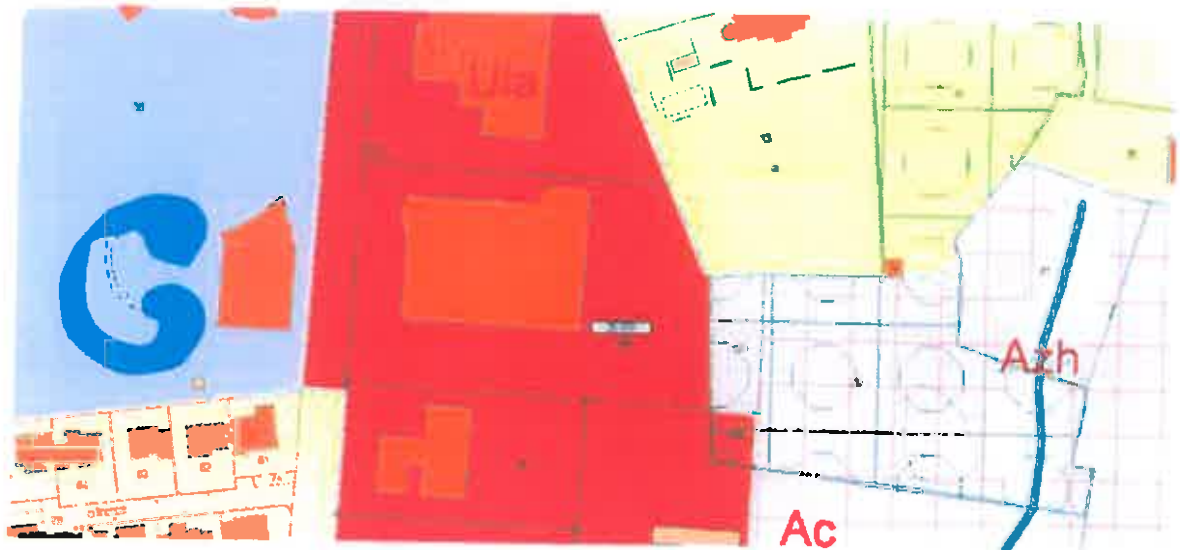
Ce projet doit prendre en compte la nécessité de disposer des surfaces nécessaires au stockage des archives actuelles et prévoir une capacité d'évolution à 20 ans. La Ville nécessite de pouvoir disposer d'environ 1km linéaire d'archives.

Dénomination	Fonction	Surface
Magasin(s)	Stockage des archives	250 m2
Salle de triage	Dépôt et tri	25 m2
Local informatique	Archives électroniques /serveur	20 m2
Bureau archiviste		15 m2
Salle de lecture/consultation	Accueil public	50 m2
Vestiaires	Accueil public	15 m2
TOTAL		375 m2

Le programme ci-dessus nécessitera l'aménagement de surfaces d'accueil et de circulations ainsi que des extérieurs du bâtiment tant en termes de stationnements que d'espaces verts ou de fonctionnalité d'accès.

Le site

Le site retenu pour accueillir les archives est l'ancien bâtiment Satell-Sidel situé dans le parc d'activités de Kerloudan. Des travaux de réaménagement intérieur et extérieurs sont à prévoir pour permettre l'adaptation du bâtiment, à hauteur de 300 000 € TTC.



Le plan de financement

Le coût des travaux est estimé à 300 000 € TTC

Autofinancement Ville	70 à 90 %	210 à 270 000 € TTC
Aide de l'Etat	10 à 30 %	30 à 90 000 € TTC

La demande de subvention auprès des services de l'Etat couvre les dépenses suivantes :

- études, travaux de construction et aménagement, grosses réparations, équipement en matériel, traitement de l'air (installation de traitement climatique) et rayonnage, extinction automatique d'incendie...)

Cette demande fait l'objet d'un visa technique obligatoire du service interministériel des archives de France de la Direction générale des patrimoines.

Calendrier de réalisation

- 1^{er} semestre 2017 : études techniques et procédures administratives
- 2^{ème} semestre 2017 : travaux
- Début 2018 : déménagement des archives.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L212-6 et suivants, R 212-3 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1421-1 et suivants et R1421-1 et suivants, L2321-2

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de déménagement des archives
- **SOLLICITE** des services de l'Etat les subventions afférentes au projet de déménagement des archives communales
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué de procéder aux formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Jean LOAS,
Maire